

1 PRINCIPES GENERAUX

1.1 Définitions

- 1.1.1. On désigne par "compétition" toute rencontre de badminton où des joueurs licenciés sont opposés dans un cadre dépassant celui des activités d'entraînement ou de pratique libre internes à un club.
- 1.1.2. Les "compétitions officielles" sont toutes celles qui présentent a priori des garanties suffisantes quant au respect des règlements sportifs pour que leurs résultats soient susceptibles d'être pris en compte officiellement, notamment dans l'établissement des classements nationaux.
- 1.1.3. Pour avoir un caractère officiel, une compétition doit être ouverte exclusivement à des licenciés et éventuellement à des joueurs licenciés à l'étranger autorisés à participer par leur fédération. Toutefois, à des fins de promotion du badminton, le comité exécutif peut autoriser certaines compétitions ou circuits de compétitions officielles à être ouverts à des licenciés d'une autre fédération, si une convention est passée avec cette fédération dans les conditions de l'article 6.7.1 du règlement intérieur et si cette convention prévoit cette disposition ou dans le cas de rencontres Promobad.
- 1.1.4. Les compétitions officielles font l'objet des articles 1.2. à 1.5.
- 1.1.5. Les "compétitions non-officielles" sont toutes les autres formes de compétition, notamment :
 - Les matches ou tournois amicaux entre des associations affiliées ;
 - Les manifestations comportant des rencontres ou des matches organisés à des fins de promotion (exhibitions, démonstrations, rencontres amicales devant public, tournois associant plusieurs sports, manifestations promotionnelles ouvertes à des non-licenciés) ;
 - Toutes les formes de compétitions où, par dérogation, les règlements sportifs, notamment les règles du jeu, ne sont pas entièrement respectés.
- 1.1.6. Les compétitions non-officielles font l'objet de l'article 1.6.
- 1.1.7. La FFBaD est chargée, par délégation du ministère chargé des sports, d'organiser les compétitions à l'issue desquelles sont décernés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux. Ces compétitions sont désignées sous le terme de "championnats".
- 1.1.8. Les "compétitions fédérales" comprennent :
 - Les championnats et leurs compétitions de sélection ;
 - Les compétitions décernant d'autres titres fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, décrites aux articles 1.2.6. et 1.3.5 ;
 - Les autres compétitions organisées par la FFBaD, notamment les tournois de sélection, les rencontres internationales amicales, etc.
- 1.1.9. Les compétitions fédérales sont, selon l'origine des joueurs concernés, internationales, nationales, régionales ou départementales.
- 1.1.10. Les "tournois" sont des compétitions officielles autres que les compétitions fédérales et qui présentent des garanties quant au respect des règlements au moins égales aux niveaux précisés par les règlements relatifs à ce type de compétition. Ils font l'objet de l'article 1.4.
- 1.1.11. La FFBaD peut autoriser et homologuer des compétitions offrant moins de garanties quant au respect des règlements que les tournois. Ces compétitions font l'objet de l'article 1.5.
- 1.1.12. Les compétitions peuvent être organisées sous la responsabilité de :
 - La FFBaD (notamment les compétitions fédérales internationales et nationales) ;
 - Une ligue ou un comité (notamment les compétitions fédérales régionales et départementales) ;

- Une ou plusieurs associations affiliées.
- 1.1.13. La FFBaD peut déléguer tout ou partie de l'organisation d'une compétition dont elle a la responsabilité à une ligue, un comité, une ou plusieurs associations affiliées. Dans ce cas, des instructions édictées par le comité exécutif fixent les modalités d'attribution et les obligations respectives des parties. En outre, lorsqu'il s'agit d'un comité ou d'une association, l'accord de la ligue concernée est nécessaire.
 - 1.1.14. Toutes les compétitions, officielles ou non-officielles, à l'exception des compétitions fédérales, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.
 - 1.1.15. Les compétitions officielles s'étant déroulées dans des conditions jugées satisfaisantes sont homologuées a posteriori par la FFBaD ou les ligues dans les conditions fixées par le règlement des autorisations et homologations de tournois. Seules les compétitions officielles homologuées entrent en ligne de compte pour l'établissement des classements nationaux.
 - 1.1.16. Des compétitions peuvent être organisées par des fédérations affinitaires dans les conditions de l'article 6.7 du règlement intérieur.
 - 1.1.17. La FFBaD publie régulièrement et au moins annuellement un calendrier des compétitions.

1.2 Compétitions fédérales nationales

- 1.2.1. Les titres de "Champion de France" sont décernés à l'issue de championnats annuels. Ces championnats sont les suivants :
 - Les compétitions attribuant les titres nationaux individuels, dénommées "Championnats de France". Les titres sont individuels et concernent chacune des cinq disciplines du badminton.
 - Les compétitions par équipes attribuant les titres nationaux par équipes de clubs ou de sélections territoriales et dénommées "Championnat de France Interclubs", "Interligues", "Intercomités" ou équivalents. Le comité exécutif décide du nombre et du type de ces championnats par équipes.
- 1.2.2. Les vainqueurs de ces différentes compétitions peuvent se prévaloir du titre de "Champion de France" pour la saison en question.
- 1.2.3. Les titres de "Champion de France par catégorie" sont décernés à l'issue de championnats annuels dont le comité exécutif établit la liste.
- 1.2.4. Ces championnats sont limités aux joueurs et équipes des catégories suivantes :
 - Catégories d'âge,
 - Sport en entreprise,
 - Para-badminton.
- 1.2.5. Les vainqueurs de ces différents championnats peuvent se prévaloir du titre de "Champion de France" suivi du nom de la catégorie pour la saison en question.
- 1.2.6. La FFBaD peut, en outre, décerner d'autres "titres fédéraux nationaux" à l'issue de compétitions limitées à certaines catégories de joueurs ou d'équipes (catégories de classement, divisions inférieures d'un championnat de France par équipes, par exemple).
- 1.2.7. Les vainqueurs de ces compétitions ne peuvent en aucun cas se prévaloir d'un titre de "Champion de France".
- 1.2.8. La FFBaD décerne les récompenses matérialisant les titres de champion de France et, le cas échéant, les titres fédéraux nationaux.
- 1.2.9. Le comité exécutif édicte par instruction les conditions permettant l'accès aux compétitions fédérales nationales.
- 1.2.10. Hormis les cas cités aux articles précédents, un titre de Champion de France de badminton ne peut être attribué qu'à l'issue de compétitions organisées par des fédérations régissant le sport scolaire et universitaire ou des fédérations affinitaires, aux conditions de l'article 6.7. du règlement intérieur et si la mention du titre est suivie de la catégorie concernée.

1.3 Compétitions fédérales régionales et départementales

- 1.3.1 Les ligues et comités organisent en tant que de besoin les compétitions destinées à sélectionner les joueurs participant aux différentes compétitions nationales citées à l'article 1.2. en fonction du règlement particulier de chacune d'entre elles. Ces compétitions sont ouvertes aux joueurs ou équipes répondant aux qualifications nécessaires, définis par le règlement de la compétition nationale correspondante, et licenciés dans la ou les ligues ou départements concernés par la compétition sélective. Ces épreuves ne donnent lieu à l'attribution d'aucun titre.
- 1.3.2 Les ligues et comités peuvent organiser les championnats dénommés "Championnat régional" ou "départemental" à l'issue desquelles sont décernés les titres de "Champion régional" ou "départemental", le cas échéant, dans la catégorie concernée.
- 1.3.3 Le règlement particulier des championnats régionaux ou départementaux prévoit les conditions permettant l'accès des joueurs. Ces compétitions sont ouvertes à tous les joueurs répondant aux qualifications nécessaires à l'attribution du titre correspondant et licenciés dans la ligue ou le département.
- 1.3.4 Les compétitions sélectives aux compétitions nationales définies à l'article 1.3.1. pourront être confondues avec les championnats régionaux définis à l'article 1.3.2. à condition que le règlement de ces derniers respecte les conditions de l'article 1.3.1.
- 1.3.5 Les ligues et comités peuvent organiser des compétitions à l'issue desquelles sont décernés des titres fédéraux régionaux ou départementaux autres que ceux de champion régional ou départemental, dans des conditions analogues à celles décrites à l'article 1.2.6.

1.4. Tournois

- 1.4.1 Les tournois, individuels ou par équipes, sont ouverts exclusivement aux joueurs licenciés et éventuellement à des étrangers autorisés à participer par leur fédération, et à des joueurs licenciés dans d'autres fédérations sportives dans le cas des rencontres Promobad.
- 1.4.2 Les tournois peuvent être organisés par une ligue, un comité, une ou plusieurs associations affiliées. Ils doivent respecter les conditions d'autorisation décrites à l'article 7.9. Ils sont soumis à l'ensemble des règlements fédéraux régissant les compétitions.
- 1.4.3 Ces règlements peuvent prévoir l'établissement d'une classification des tournois selon leurs caractéristiques et peuvent limiter le nombre de tournois de même catégorie organisés simultanément sur une zone géographique donnée.
- 1.4.4 Les "tournois individuels" sont a priori ouverts à tous les joueurs licenciés à la FFBaD. Les seules restrictions admises sont :
 - La limitation à une zone géographique précise des associations d'appartenance ;
 - La limitation à certaines séries de classement, catégories d'âge ou disciplines ;
 - La limitation du nombre de joueurs inscrits.
- 1.4.5 En ce qui concerne les "tournois par équipes", le règlement particulier de la compétition précise notamment les conditions concernant l'appartenance des joueurs, le classement, les catégories d'âge, le nombre de mutés ainsi que les disciplines jouées.

1.5. Autres compétitions officielles

- 1.5.1 D'autres compétitions officielles peuvent être organisées, notamment à des fins de promotion et d'accès à la pratique compétitive pour le plus grand nombre.
- 1.5.2 Le comité exécutif édicte les règlements fixant les conditions d'autorisation et d'homologation des autres compétitions officielles.

1.6. Compétitions non-officielles

- 1.6.1. Les compétitions non-officielles sont toutes les compétitions organisées en France et non couvertes par les articles 1.2. à 1.5.
- 1.6.2. Les compétitions non-officielles ne sont pas soumises aux règlements généraux des compétitions bien qu'il soit recommandé d'y faire appel dans leur règlement particulier. Elles sont, en revanche,

soumises aux règles du jeu sauf dérogation accordée par la commission responsable des autorisations.

- 1.6.3. Les compétitions non-officielles ne peuvent pas être homologuées et leurs résultats ne sont pas pris en compte dans les classements nationaux.

2 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

2.1 Compétition fédérale :

- 2.1.1 Championnat :
Compétition qui délivre le titre de Champion de l'instance et de la catégorie concernée (art. 7.4 du RI).
- Les Championnats de France, les Championnats de France Jeune, les Championnats de France Vétérán ;
 - Championnat Régional, Championnat Régional Jeune, Championnat Régional Vétérán ;
 - Championnat Départemental, Championnat Départemental Jeune, Championnat Départemental Vétérán.
- NB : Chaque instance ne peut délivrer qu'un seul et unique titre de champion par saison, par discipline et par catégorie.
- 2.1.2 Circuit :
Compétition comportant plusieurs journées et pouvant délivrer un classement final ;
- Circuit Performance : Compétition répondant à un cahier des charges et pouvant servir de sélection ;
 - Circuit Elite Jeunes : compétition qualificative pour le championnat de France jeunes ;
 - Brassage d'accession au CEJ : compétition qualificative pour le circuit élite jeunes ;
 - Circuit Régional : Compétition répondant à un cahier des charges et pouvant servir de sélection ;
 - Circuit Départemental : Compétition répondant à un cahier des charges et pouvant servir de sélection.
- 2.1.3 Trophée :
Réservé aux catégories jeunes comportant plusieurs étapes et pouvant délivrer un classement final.
- Trophée Régional Jeunes : Étape régionale, éventuellement qualificative pour la phase inter régionale;
 - Trophée Départemental Jeunes : étape départementale, éventuellement qualificative pour une phase régionale.

2.2 Tournoi individuel :

Un Tournoi (art. 7.6 du RI) est une compétition organisée par une instance fédérale, un club ou un groupement. Un tournoi peut exister en tant que tel ou être support d'une sélection territoriale. Au sens du RI, les journées ou étapes d'un circuit ou d'un trophée sont des tournois individuels.

2.3 Rencontre PromoBaD :

Compétition aux contraintes allégées délivrant un minimum de points, ouverte à tous les niveaux.

3 COMPETITION PAR EQUIPES

3.1 Interclubs :

Championnat par équipe de clubs sur une ou plusieurs journées, pouvant délivrer un titre, organisé par la Fédération (ICN), par une Ligue (ICR) ou par un Département (ICD).

3.2 Inter-Comités :

Championnat par équipe de comités sur une ou plusieurs étapes qualificatives et pouvant délivrer un titre, organisé par la Fédération (Championnat de France des Comités) ou par une Ligue.

3.3 Inter-Entreprises :

Championnat par équipe de clubs ou sections d'entreprise sur une ou plusieurs étapes qualificatives et pouvant délivrer un titre, organisé par la Fédération (Championnat de France Inter-Entreprises), par une ligue ou par un comité.

3.4 Tournoi par Équipes :

Toute autre compétition par équipes (Coupe, Challenge, PromoBad) organisée par une instance fédérale, un club ou un groupement, autorisée par la Fédération.

4 COMPETITIONS N'ATTRIBUANT PAS DE POINTS

Compétitions non officielles (art. 7.1.7 et 7.8 du RI) dont : Rencontres départementales jeunes et plateaux poussins/MiniBad (sauf dans les cas où ces compétitions sont organisées sous forme de PromoBad), rencontres amicales.